

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6396

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc de Gerland - Aménagements - Avenant n° 2 à la convention de réalisation des équipements communaux - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé de créer un parc paysager à usage ludique et sportif à Gerland. Ce projet d'intérêt d'agglomération s'inscrit dans le cadre du plan de développement de ce quartier.

Le Conseil a approuvé :

- par délibération n° 1997-1775 en date du 9 juin 1997, la convention portant sur le transfert de compétences, l'adoption du programme et la clef de répartition de la charge financière sur la base des compétences respectives de chaque collectivité ;

- par délibération n° 1998-2867 en date du 16 juin 1998, l'avenant n° 1 à la convention qui a fixé les engagements financiers respectifs à la suite de l'avancement des études du maître d'œuvre et suivant les clefs de répartition précédemment arrêtées :

- . la Ville participait pour un montant de 55 750 000 F TTC,
- . la Communauté urbaine participait pour un montant de 80 700 000 F TTC.

Un nouvel avenant à la convention à passer entre les deux collectivités est rendu nécessaire, d'une part, sur des ajustements financiers pour des travaux supplémentaires pour assurer de bonnes conditions d'accueil du public et, d'autre part, pour fixer la participation financière de la Communauté urbaine relative à la délocalisation du centre de tir nécessitée par l'aménagement du parc.

Par ailleurs, la ville de Lyon a demandé à la Communauté urbaine :

- des modifications de programme pour :

. la réalisation, conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales, des équipements suivants, relevant de ses attributions :

- * un skate-parc,
- * un tennis-club,
- * un restaurant,
- * des prestations artistiques,

. la démolition du stand de tir ;

- de réaliser, pour son compte, l'aménagement de deux sanitaires publics et d'une aire de jeux.

Ces modifications de programme induisent de nouveaux montants d'investissements pris en charge par la ville de Lyon pour la réalisation de chacun des équipements, à savoir :

- pour le skate-parc	16 000 000 F TTC
- pour le tennis-club	20 988 000 F TTC
- pour le restaurant	3 300 000 F TTC
- pour les prestations artistiques	2 320 000 F TTC
- pour les travaux de démolition du stand de tir	452 000 F TTC
- pour l'aménagement de deux sanitaires publics	1 460 000 F TTC
- pour l'aménagement de l'aire de jeux	460 000 F TTC

Les autres postes de la contribution financière de la ville de Lyon qui figurent à la convention resteraient inchangés.

Par ailleurs, la Communauté urbaine verrait sa participation passer de 80 700 000 F TTC à 86 554 000 F TTC, soit une augmentation de 5 854 000 F TTC, correspondant aux travaux d'amélioration d'accueil du public, aux révisions de prix des marchés et à sa participation, à hauteur de 2 100 000 F TTC à la relocalisation du stand de tir ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1997-1775 et 1998-2867 respectivement en date des 9 juin 1997 et 16 juin 1998 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention passée avec la Ville le 9 juin 1997.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,